



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1612

Attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'association Lyon Ultra Run pour l'organisation de la 10ème édition de l'Ultra Boucle de la Sarra les 20 et 21 mai 2022 - Approbation d'une convention mixte

Direction des Evénements et Animation

Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie

SEANCE DU 31 MARS 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 AVRIL 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAUT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1612 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS A L'ASSOCIATION LYON ULTRA RUN POUR L'ORGANISATION DE LA 10EME EDITION DE L'ULTRA BOUCLE DE LA SARRA LES 20 ET 21 MAI 2022 - APPROBATION D'UNE CONVENTION MIXTE (DIRECTION DES EVENEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Lyon Ultra Run, dont le siège social est situé 46 rue du Commandant Charcot à Lyon 5^{ème}, organise la 10^{ème} édition de l'« Ultra Boucle de la Sarra », le vendredi 20 et le samedi 21 mai 2022 sur le site de la Sarra à Lyon 5^{ème}.

L'association Lyon Ultra Run a pour objet la promotion de la course à pied sous toutes ses formes, en tout lieu et, notamment, la promotion de la course à pied de grand fond, c'est-à-dire pour toutes les distances supérieures au marathon.

En raison du contexte sanitaire, les éditions 2020 et 2021 de l'« Ultra Boucle de la Sarra » ont dû être annulées. La dernière édition s'est déroulée en 2019 et elle a réuni 440 coureurs en solo ou en équipe (110 femmes et 330 hommes).

Cette édition 2022 comportera quatre courses horaires en solo :

- Une course horaire de 2 heures qui constitue une nouvelle épreuve avec un départ le samedi à 21h00 ;
- Une course horaire de 6 heures, assimilable aux courses nature type trail répondant à la réglementation des courses hors stade (départ le samedi à 17 h 00) ;
- Une course horaire de 12 heures ; ce format permet de proposer aux coureurs une étape intermédiaire entre l'épreuve de 6 heures accessible au plus grand nombre et l'épreuve de 24 heures plus sélective (départ le samedi à 11 h 00) ;
- Une course horaire de 24 heures. Epreuve urbaine rappelant les épreuves estivales de montagne restant néanmoins accessible et qui offrira aux coureurs une porte d'entrée dans le monde de l'ultra endurance (départ le vendredi à 23 h 00).

Seront également programmées deux épreuves horaires en relais : une course de 6 heures par équipe de deux, et une course de 6 heures par équipe de trois.

Toutes les épreuves offriront aux coureurs la possibilité d'obtenir des points requis pour la participation aux grandes épreuves d'Ultra Trail de l'été. L'Ultra Boucle de la Sarra est validée comme course qualificative pour l'Ultra Trail du Mont Blanc.

Ce trail urbain allie plusieurs difficultés techniques puisqu'il s'appuie sur la topographie et l'architecture atypique de Lyon. La course aura lieu sur la colline de Fourvière avec un départ et une arrivée sur la piste de la Sarra. Le parcours, illuminé à la tombée de la nuit, empruntera le chemin de Montauban, la montée Nicolas de Lange (563 marches) et le retour se fera par le chemin du Viaduc en passant sur la passerelle des quatre vents. Ce circuit de 2 km comporte 90 mètres de dénivelé positif.

Une commission a été créée pour rendre la course plus éco-responsable, démarche déjà initiée depuis plusieurs années, notamment concernant la réduction et le tri des déchets.

Pour cette 10^e édition, les principaux objectifs de l'association sont :

- d'offrir aux participants une expérience sportive originale additionnant dépassement de soi, plaisir et convivialité ;
- d'augmenter le nombre de participants ;
- de continuer à asseoir la notoriété de cette manifestation auprès du grand public ;
- de faire rayonner la ville en inscrivant une épreuve qualificative dans le calendrier sportif lyonnais.

Cette manifestation est une opportunité pour valoriser la topographie de notre territoire et des sites exceptionnels telle que la piste de la Sarra. Elle permet d'accueillir des disciplines habituellement de montagne et de proposer aux participants de découvrir Lyon autrement.

Lors de la dernière édition en 2019, l'association a reçu une subvention de 3 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement par délibération n° 2019/4540 du Conseil municipal du 25 mars 2019.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 4 000 euros allouée à la manifestation, dont le budget prévisionnel s'élève à 25 156 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation au plan sportif et à la contribution de cet événement au rayonnement de la ville, je propose d'allouer une subvention de 4 000 euros à l'association Lyon Ultra Run.

Si cet événement devait être annulé en raison notamment de l'épidémie de COVID-19, l'association pourra tout de même bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés pour la préparation de celui-ci.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé, lorsque le montant des subventions qui lui sont allouées dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu la délibération n° 2019/4540 du Conseil municipal du 25 mars 2019;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de 4 000 euros est allouée à l'association Lyon Ultra Run pour l'organisation de la 10^{ème} édition de l'« Ultra Boucle de la Sarra », les 20 et 21 mai 2022.
- 2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et Lyon Ultra Run, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 4- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit n° 44036, nature 65748.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET